

UE 2017/1369 – Étiquetage énergétique

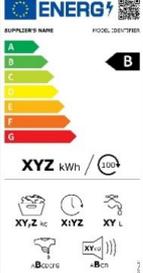
1. Produits concernés



Le présent règlement s'applique aux produits liés à l'énergie mis sur le marché ou mis en service. Il prévoit l'étiquetage de ces produits et la fourniture d'informations uniformes relatives à l'efficacité énergétique des produits, à leur consommation d'énergie et d'autres ressources pendant leur utilisation, ainsi que d'informations supplémentaires relatives aux produits, permettant ainsi aux clients de choisir des produits plus performants afin de réduire leur consommation d'énergie.

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> • Les fournisseurs veillent à ce que les produits mis sur le marché soient accompagnés gratuitement d'étiquettes imprimées exactes et de fiches d'information sur le produit conformément au présent règlement et aux actes délégués pertinents. • Toutefois, les fournisseurs peuvent comme alternative enregistrer les paramètres de la fiche d'information sur le produit dans la base de données sur les produits. Dans ce cas, les fournisseurs transmettent au revendeur qui en fait la demande la fiche d'information sur le produit sur support imprimé. • Les actes délégués peuvent prévoir que l'étiquette soit imprimée sur l'emballage du produit.
<p>Autres marquages</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'apposition d'autres étiquettes, marques, symboles ou inscriptions qui ne satisfont pas aux exigences du présent règlement et des actes délégués pertinents est interdite sur les produits relevant d'actes délégués, si cela risque d'induire en erreur les clients ou de créer chez eux une confusion en ce qui concerne la consommation d'énergie ou, le cas échéant, d'autres ressources pendant l'utilisation. • À noter: Le marquage « CE » est obligatoire selon la directive 2009/125/CE relative à l'écoconception.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
UE 2017/1369	Règlement européen	01.08.2017	01.08.2017

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la législation respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

4. Transposition nationale

Pas de mesure de transcription nationale considérant l'application immédiate, simultanée et uniforme du règlement (UE) n° 2017/1369 à l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	DG GROW : <ul style="list-style-type: none">• Website : https://ec.europa.eu/growth/industry/sustainability/product-policy-and-ecodesign_en
	Département de la Surveillance du marché : <ul style="list-style-type: none">• Téléphone : (+352) 247 743 20• Fax : (+352) 247 943 20• E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu• Website : http://www.portail-qualite.lu